

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 97/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DE FOURRAGE PAR L'OFFICE DES TRANSPORTS

---

SEANCE DU 21 OCTOBRE 1997

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le vingt et un octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI.

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à M. Pierre-Jean LUCIANI  
M. Antoine GAMBINI à M. Edouard CUTTOLI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI  
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI  
M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI  
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Michel VALENTINI  
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA  
Mme M. Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Simon-Jean RAFFALLI



**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Paul-Donat POLI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la motion déposée par Monsieur JALPI, au nom du groupe Union Républicaine pour la Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**ADOPTE** la motion dont la teneur suit :



« Le faible degré pluviométrique enregistré au cours du printemps 1997 ainsi que la sécheresse qui depuis perdure, posent de graves problèmes aux agriculteurs, et plus particulièrement aux éleveurs qui à l'approche de l'hiver ont pratiquement épuisé leurs faibles réserves de fourrage.

Cette situation les oblige à importer du foin en provenance du continent à des prix exorbitants, une charge dont le poids ne laisse à certains d'entre eux d'autre alternative que celle de se débarrasser d'une partie de leur cheptel.

A ce grave handicap s'ajoute souvent celui de l'augmentation du troupeau due à la mévente de leur production.

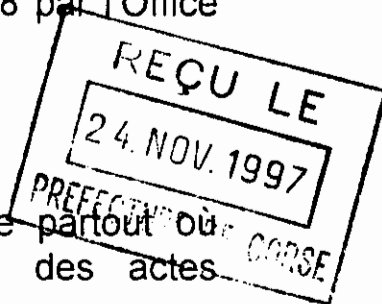
Afin d'atténuer les conséquences d'une telle situation,

### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**DEMANDE** que le coût du transport d'aliments de bétail soit pris en charge à titre exceptionnel, jusqu'au mois de mars 1998 par l'Office des Transports de la Corse. »

#### ARTICLE 2 :


La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

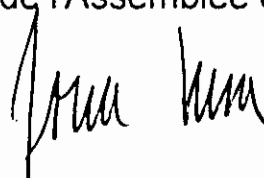


AJACCIO, le 21 Octobre 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original.  
Pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation.  
L'Administrateur Général des Assemblées

Le Président de l'Assemblée de Corse,

  
**José COLOMBANI**



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA